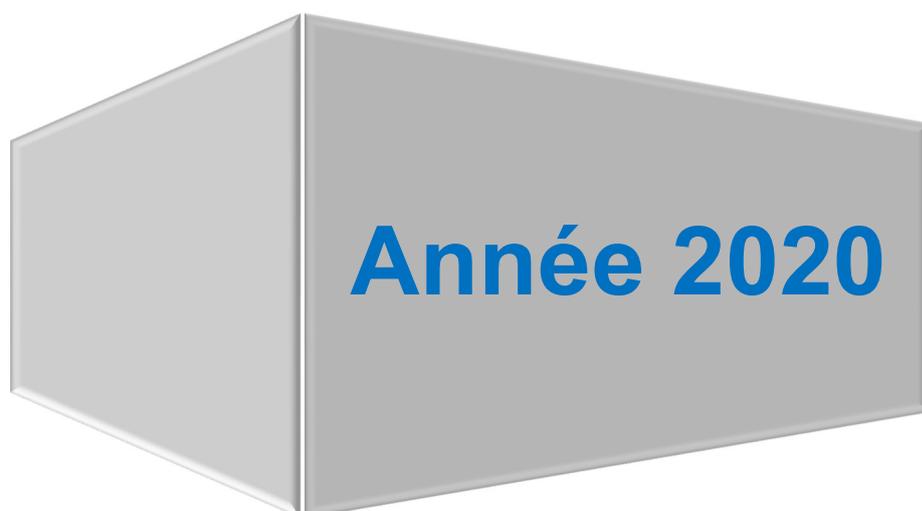




# **NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF**



## I. Sommaire

1.	REGLEMENTAIRE.....	3
2.	CONTEXTE GENERAL.....	3
3.	CADRE GENERAL DU BUDGET .....	3
4.	REPARTITION DU BUDGET .....	4
5.	BUDGET PRINCIPAL .....	4
5.1.	Principales orientations du budget principal .....	4
5.2.	Structure du Budget principal .....	5
5.3.	La section de fonctionnement.....	5
5.3.1.	Généralités.....	5
5.3.2.	Les recettes de fonctionnement.....	6
5.3.3.	Dépenses de fonctionnement.....	9
5.3.4.	La répartition de certaines dépenses par commune déléguée.....	10
5.3.5.	L'épargne .....	11
5.4.	La section d'investissement.....	11
5.4.1.	Généralités.....	11
5.4.2.	Une politique d'investissement dynamique.....	11
5.4.2.1.	Des investissements favorisant l'attractivité du territoire.....	12
5.4.2.2.	Des investissements permettant d'assurer un meilleur service public de proximité	12
5.4.2.3.	Des investissements visant à préserver et adapter le patrimoine communal et organiser le fonctionnement des services.....	13
5.4.2.4.	Les acquisitions foncières .....	13
5.4.3.	Structure du financement de l'investissement.....	14
5.5.	La dette du budget principal .....	15
6.	LE BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX.....	16
6.1.	La section de fonctionnement.....	16
6.1.1.	Les recettes de fonctionnement.....	16
6.1.2.	Les dépenses de fonctionnement.....	16
6.2.	La section d'investissement.....	17
6.2.1.	Les dépenses d'investissement.....	17
6.2.2.	Le financement de l'investissement.....	17
6.3.	La dette du budget « locaux commerciaux » .....	18

## **1. REGLEMENTAIRE**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), (qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales) prévoit désormais qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne de ces informations des collectivités territoriales auprès du public : *les documents d'informations budgétaires et financières doivent être mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois à compter de l'adoption en conseil municipal, dans les conditions garantissant leur accessibilité intégrale sous un format non modifiable et leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant. Ils doivent être accessibles gratuitement et facilement par le public.*

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14).

La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- Consultation sur place au secrétariat de mairie de la commune ;
- Consultation sur les sites internet de chacune des deux communes déléguées (Cras-sur-Reyssouze ; Etrez).

## **2. CONTEXTE GENERAL**

Au 1er janvier 2019, les communes de Cras-sur-Reyssouze et d'Étrez se sont rassemblées pour ne faire désormais qu'une seule commune. Bresse Vallons est le nom de la commune nouvelle qui résulte de la fusion. Cras-sur-Reyssouze et Etrez sont devenues des communes déléguées au sein de la commune nouvelle de Bresse-Vallons.

La population de la Commune est de 2 327 habitants (Source : Insee \_ Population totale légale 2017 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le Budget Primitif 2020 est le deuxième de la commune nouvelle Bresse Vallons (mais le premier budget représentatif au niveau du fonctionnement).

## **3. CADRE GENERAL DU BUDGET**

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Il respecte les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. L'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. Il doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique, le budget doit obligatoirement être équilibré (ou en suréquilibre) aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet interviennent pour faire respecter cette obligation. Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.

La collectivité ne peut pas, contrairement à l'État, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune de Bresse Vallons compte deux budgets :

1. Le budget principal ;
2. Le budget annexe des locaux commerciaux.

A la taille de notre commune le « cycle budgétaire » est le suivant : budget primitif, décisions modificatives de crédits, compte administratif.

Le budget primitif 2020 a été approuvé par le Conseil municipal de Bresse Vallons le 4 mars 2020. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie siège, aux heures d'ouvertures des bureaux.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

#### I. La section de fonctionnement regroupe :

1. Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité ;
2. Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement.

#### II. La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales

### 4. REPARTITION DU BUDGET

Pour l'exercice 2020, l'équilibre agrégé des deux budgets s'établit en dépenses et en recettes à 7 784 241,76 € répartis comme suit :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL	5 072 568,40 €	2 409 229,70 €	7 481 798,10 €
Budget Annexe Locaux Commerciaux	166 146,83 €	136 296,83 €	302 443,66 €
<b>ENSEMBLE BUDGET COMMUNE</b>	<b>5 238 715,23 €</b>	<b>2 545 526,53 €</b>	<b>7 784 241,76 €</b>

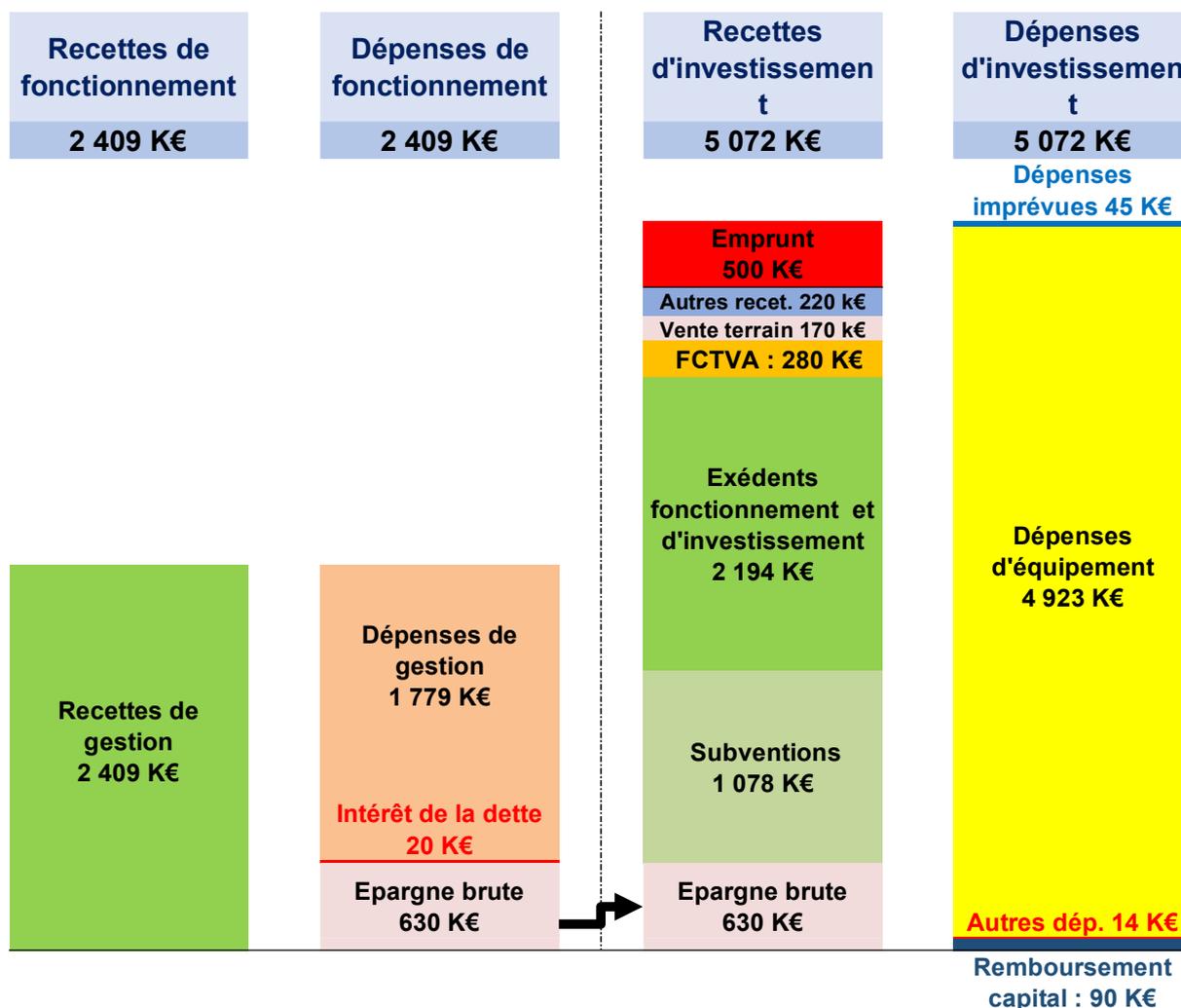
### 5. BUDGET PRINCIPAL

#### 5.1. Principales orientations du budget principal

Le budget 2020 a été élaboré en tenant compte du contexte financier et institutionnel et sur les bases suivantes :

- Une baisse des taux de fiscalité communale à partir de 2020 pour aller progressivement vers les taux que connaissait Etrez.
- Des dépenses de fonctionnement contenues et notamment les charges à caractère général, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Une augmentation des dépenses de personnel liée aux nouveaux recrutements nécessaires ;
- Une maîtrise du niveau d'endettement ;
- Une reconduction globale des subventions aux associations ;
- Une poursuite de la mise en œuvre des investissements en cours et une inscription de nouveaux investissements en veillant à mobiliser des aides auprès d'autres organismes publics chaque fois que possible.

## 5.2. Structure du Budget principal



Le budget principal 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 409 229,70 € en section de fonctionnement** et à **5 072 568,40 € en section d'investissement**.

## 5.3. La section de fonctionnement

### 5.3.1. Généralités

La section de fonctionnement regroupe :

- ❖ Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :
  - Les charges à caractère général (contrats de prestation de service, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures ...),
  - Les charges de personnel,
  - Les charges financières liées à la dette,
  - L'autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement),
  - Les dotations aux amortissements, provisions...
- ❖ Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :
  - Impôts et taxes notamment taxe d'habitation et taxes foncières,
  - Dotations de l'Etat,
  - Produits des services municipaux...

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

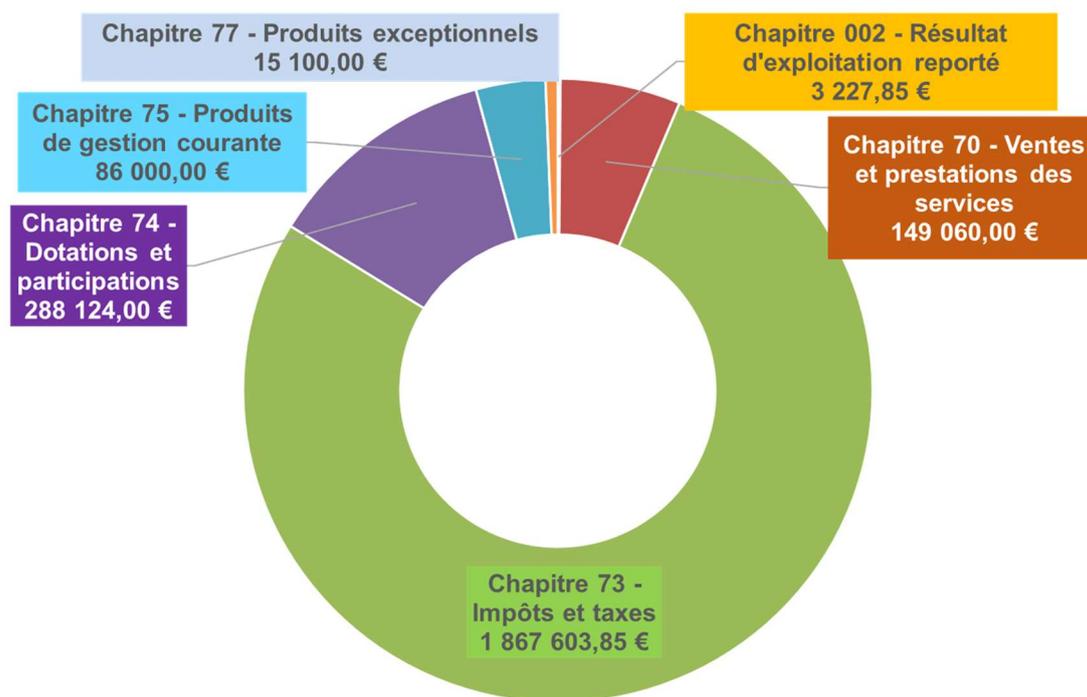
### 5.3.2. Les recettes de fonctionnement

#### Répartition des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de Bresse Vallons proviennent essentiellement :

- Des impôts et taxes pour 77,5 %,
- Des dotations et participations pour 12 %,
- Des produits de gestion courante (revenus provenant des locations) pour 6,2 %.

La répartition des recettes de fonctionnement est la suivante :



Les recettes de fonctionnement du budget principal sont divisées en deux groupes :

- D'une part les recettes exogènes composées essentiellement de dotations d'État et participations externes
- Et d'autre part de ressources endogènes issues de l'activité des services et de la fiscalité.

#### Structure des recettes de fonctionnement 2020

##### A. Les ressources endogènes de Bresse Vallons

L'arrêté de création de Bresse Vallons, ayant été pris par Monsieur le Préfet de l'Ain fin 2018, les effets au plan fiscal débute au 1er janvier 2020 (article 1638 du Code Général des Impôts) : l'harmonisation progressive jusqu'à converger vers des taux uniques sur l'ensemble du périmètre de Bresse Vallons commence à s'appliquer en 2020.

**Concernant la taxe d'habitation**, les dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 imposent que taux et les abattements du bloc communal qui s'appliquent encore pour leurs résidences principales aux contribuables non dégrévés sont figés à leurs niveaux de 2019 :

- « Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur son territoire en 2019 ».
- « les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation qui auraient pu prendre effet au cours de cette même année ne sont pas mis en œuvre ».

Par conséquent, du fait du gel du taux de taxe d'habitation, la commune n'a pas voté de taux TH en 2020, ni pu décider d'un lissage de TH. Et donc les taux et les abattements qui s'appliquent en 2020 sont ceux de 2019 pour chacune des communes déléguées :

- Cras-sur-Reyssouze : **12,23 %** ;
- Etrez : **10,96 %**.

Conformément aux engagements pris lors de la constitution de la commune nouvelle, le conseil municipal a décidé de diminuer les taux moyens pondérés des deux autres taxes de Bresse Vallons vers les taux les plus bas du territoire, à savoir ceux de la commune déléguée d'Etrez. D'où un taux communal voté pour la **Taxe Foncière Bâtie** de **13,74 %**.

En vertu de la règle de lien entre les deux taux de taxe sur le foncier, le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti diminue dans les mêmes proportions que la variation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : le taux voté pour la **Taxe sur le Foncier Non Bâti** est de **36,45 %**.

Concernant les impôts directs locaux, les bases prévisionnelles de 2020 n'étant pas notifiées lors de l'élaboration du budget 2020, les produits des taxes ont été estimés à partir des bases de 2019 en intégrant la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières décidée par la loi de finances 2020. Elle est de :

- + 0,9 % pour la taxe d'habitation,
- +1,2 % pour les taxes foncières.

#### 1) Les produits des services

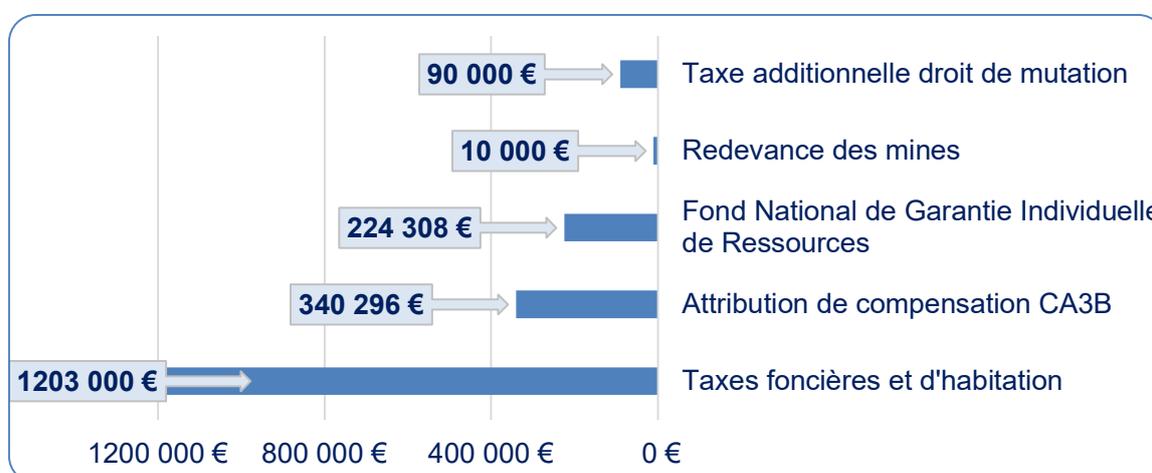
Les produits des ventes, prestations de services et produits afférents aux activités annexes se montent à **149 060,00 €**.

Le produit des prestations de services rendues par la commune représente l'essentiel de la ressource de compte :

- Accueil périscolaire : 40 000 €,
- Restauration scolaire : 100 000 €.

#### 2) Les ressources liées aux impôts et taxes

Les produits prévus, 1 867 603,85 €, issus des impôts et taxes, sont répartis de la façon suivante :



### 3) Les produits fiscaux attendus

Les ressources liées aux impôts locaux directs sont estimés à **1 203 000 €**. La principale recette fiscale perçue provient du Foncier Bâti du fait des bases d'imposition significatives liées à la présence d'industries gazières :



### 4) Le FNGIR et la DCRTP

Concernant le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), au moment de la réforme de la Taxe Professionnelle, ces dotations avaient été annoncées comme gelées dans le temps. Les recettes des parts des communes historiques sont donc reconduites en 2020, à leur niveau de 2019 :

- FNGIR : 224 308 €.
- DCRTP : 95 803 €.

### 5) La fiscalité reversée

Concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend en charge l'ensemble de l'enveloppe du FPIC prélevé et par conséquent n'en réparti pas une partie à ses communes membres. Ainsi prélèvement n'est prévu pour le FPIC.

### 6) L'attribution de compensation (AC)

La commune perçoit une attribution de compensation de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cette attribution de compensation est destinée à compenser, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), les transferts de recettes fiscales désormais perçues par la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation évolue en fonction des transferts de charges occasionnées par les transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération. Ces transferts sont évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation pour Bresse Vallons a été estimée à **340 295,85 €** en 2020,

#### Les autres recettes

La recette prévisionnelle pour les autres produits de gestion courante (86 000 €) intègre principalement les revenus des immeubles (85 000 €).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) comprennent principalement les remboursements d'assurance. Il est inscrit une recette prévisionnelle de 15 100 €.

## **B. Les ressources externes**

Les ressources externes sont constituées des subventions ainsi que des dotations accordées par l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces attributions et participations sont inscrites en reprenant les montants non pris en comptabilisé en 2018.

### 1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

De par la création de la commune nouvelle, la dotation forfaitaire perçue par la commune historique de Cras-sur-Reyssouze, est bonifiée de 5%. Elle est acquise par Bresse Vallons pendant les trois premières années (2019 / 2021). Ainsi, la dotation forfaitaire bonifiée de la commune nouvelle ne sera sujette à aucun prélèvement jusqu'en 2021.

En reprenant le montant de 2019, il est inscrit une recette prévisionnelle de **101 571 €**.

## 2) La dotation nationale de péréquation (DNP)

Alors qu'elle devait être supprimée, la loi de finances pour 2017 a finalement maintenu cette dotation, dans l'attente de la réforme globale de la DGF.

Pour Bresse Vallons en 2020, il est prévu une stabilité de cette dotation à **750 €**.

## 3) La dotation de solidarité rurale

La dotation de solidarité rurale a représenté une recette de fonctionnement de 32 625 €. Elle est inscrite au budget à son montant arrondi de 2019, soit 32 000 €.

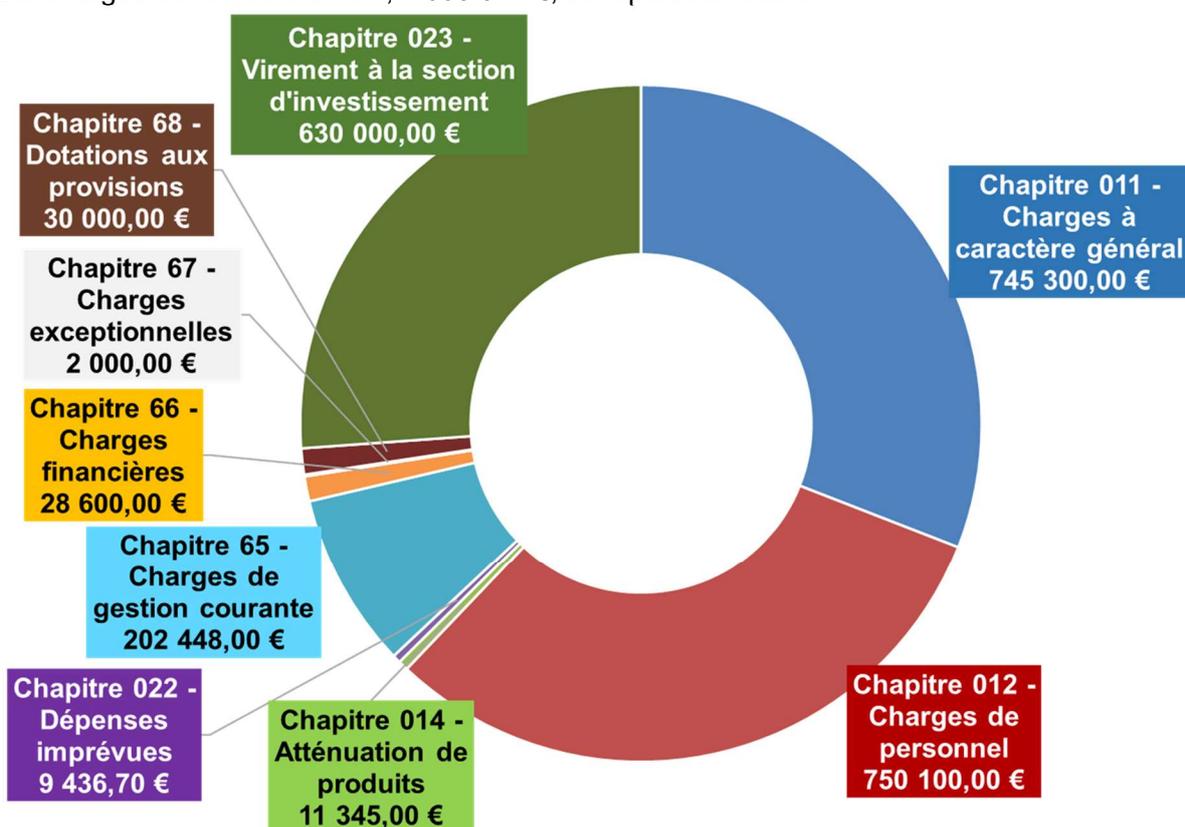
## 4) Les autres attributions et participations

- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) : 95 803 €.
- Participation État (fonds amorçage rythmes scolaires) : 6 000 €.
- Subventions de la CAF pour les accueils périscolaires : 26 000 €.
- FCTVA sur dépenses éligibles en fonctionnement : 8 000 €.
- Compensations fiscales (comptes 74832 à 74835) : 18 000 €.

### 5.3.3. Dépenses de fonctionnement

#### A. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement, 1 605 977 €, se répartissent ainsi :



a) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général enregistrent une hausse par rapport au BP 2019 liée notamment au virement d'une subvention d'équilibre de 100 000 € vers le Budget annexe des Locaux commerciaux.

b) Les charges de personnel

Le chapitre « charges de personnel » prend en compte le recrutement de nouveaux agents en cours d'année. L'inscription budgétaire reste néanmoins quasiment constante, soit 750 100 €.

c) Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante (chapitre 65), dont le budget 2020 est fixé à 202 448 € comprennent :

- La participation versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est de 6 800 €.
- Les subventions de fonctionnement aux associations sont inscrites à hauteur de 18 088 €.
- La contribution au SleA pour l'extension du réseau d'éclairage public sur les stationnements créés aux abords de L'ESCALE.

d) Des charges financières

Les charges financières, intégrant des intérêts possibles liés à un nouveau prêt et à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel de disponibilités, sont inscrites à hauteur de 28 600 €.

e) Les charges exceptionnelles

Une inscription de 1 000 € est inscrite au chapitre des charges exceptionnelles.

f) Les dotations aux amortissements et provisions

Au chapitre 68, concernant les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, 30 000 € sont prévus (opération d'ordre budgétaire).

**B. Les dépenses imprévues**

47 916 € sont inscrits en dépenses imprévues.

**5.3.4. La répartition de certaines dépenses par commune déléguée**

Parmi les crédits inscrits, et uniquement pour la section de fonctionnement, certaines dépenses sont affectées aux communes déléguées. Ces dépenses qui concernent principalement l'administration générale, le fonctionnement des services et les subventions aux associations sont réparties ainsi :

Commune déléguée d'Étrez	Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze
789 822 €	598 166 €

### 5.3.5. L'épargne

Le niveau de l'épargne est déterminant dans l'appréciation de la qualité des équilibres du budget. Son intérêt réside avant tout dans sa capacité à assurer le remboursement de la dette et à participer à l'autofinancement de la programmation.

L'évolution de la chaîne du financement se présente ainsi :

	BP 2020
Dépenses de gestion courante	1 750 629,70
Recettes de gestion courante	2 409 229,70
<b>Épargne de gestion</b>	<b>658 600,00</b>
- charges financières	28 600,00
<b>Épargne brute</b>	<b>630 000,00</b>

## 5.4. La section d'investissement

### 5.4.1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ❖ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ❖ En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### 5.4.2. Une politique d'investissement dynamique

Le budget assure la continuité des projets issus des communes fondatrices et intègre de nouveaux programmes d'investissements. Le budget principal représente **5 072 568 €** en dépenses d'investissement dont 4 923 557 € de dépenses d'équipement :

Dépenses d'investissement	5 072 568 €
Dont dépenses financières (capital emprunts)	90 000 €
Dont dépenses d'équipement	4 923 557 €
Part des dépenses d'équipement	97,1%

Ces dépenses d'équipement sont réparties en 4 chapitres :

#### 5.4.2.1. Des investissements favorisant l'attractivité du territoire

Ce chapitre désigne les investissements dédiés aux opérations d'aménagement, aux dépenses pour le développement de l'attractivité du territoire et du cadre de vie.

##### 1) L'aménagement de l'espace pour améliorer le cadre de vie

Les principales opérations au titre de l'aménagement de l'espace sont les suivantes :

- 83 097 € pour les aménagements paysagers du bassin d'écrêtement à Etrez, l'installation d'un rucher pédagogique et la mise en place de jeux,
- 2 408 722 € pour la fin de la construction de L'ESCALE, y compris ses équipements (sonorisation, vidéoprojecteurs, mobilier, ...); NB : Le montant intègre les frais d'études déjà payés (127 688,32 €) et enregistrés au compte « Frais d'études » et qui, conformément aux instructions comptables sont virés au compte « Immobilisations en cours » lors du lancement des travaux.

##### 2) Une politique volontariste pour un territoire plus attractif

Les principales dépenses liées à cet axe sont les suivantes :

- 574 761 € pour la fin des travaux d'aménagement du bâtiment qui accueillera l'ECRIN et la mairie déléguée d'Étrez,
- 35 000 € pour un « Fablab en kit » et la création d'une outillthèque,
- 30 000 € pour l'installation de bornes de recharges électriques vers L'ESCALE à Cras et vers L'ECRIN à Etrez.
- 18 000 € pour l'installation d'un panneau d'information lumineux à Cras.

#### 5.4.2.2. Des investissements permettant d'assurer un meilleur service public de proximité

Les investissements décrits ci-dessous visent à améliorer les équipements à portée éducative, de sécurité ou encore les travaux sur les immobilisations dédiées à la jeunesse.

##### 1) L'enseignement

70 000 € sont prévus au titre de l'enseignement dont :

- 55 000 € pour la réhabilitation d'une salle de classe à l'école d'Etrez,
- 5 000 € pour l'équipement de l'école d'Etrez en ordinateurs portables.

##### 2) Le sport et la jeunesse

Dans le cadre de la politique sportive et la jeunesse, 10 000 € sont inscrits en vue d'une acquisition foncière pour l'installation d'un skate-park.

##### 3) La sécurité publique

276 775 € sont inscrits dans le cadre de la sécurité publique avec notamment :

- 204 230 € pour des travaux sur le secteur d'expropriation pour cause d'utilité publique suite au Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 28/07/2015 (PPRT STORENGY).
- 19 545 € pour l'équipement des sapeurs-pompiers des 2 CPINI,
- 44 000 € prévus pour la défense incendie (réserves d'eau),
- 4 000 € pour l'acquisition d'extincteurs,
- 5 000€ pour des défibrillateurs.

#### 5.4.2.3. Des investissements visant à préserver et adapter le patrimoine communal et organiser le fonctionnement des services

Il s'agit ici de toutes les dépenses d'investissement qui ont pour objectifs d'améliorer et entretenir les biens de la commune de Bresse Vallons que ce soit les bâtiments municipaux, le cimetière, la voirie, ...

##### 1) Préserver et moderniser le patrimoine bâti et organiser le fonctionnement des services

210 215 € sont mis au budget afin d'entretenir le patrimoine bâti de la collectivité et permettre le bon fonctionnement des services avec à ce titre les dépenses suivantes :

- 100 000 € pour des études et des travaux à réaliser dans les deux cimetières,
- 99 000 € pour l'acquisition de mobilier de bureau et de matériels informatiques pour les deux mairies déléguées et L'ECRIN,
- 9 000 € pour les frais liés aux modifications du PLU d'Etrez,
- Des travaux sur les bâtiments pour 11 250 € avec notamment le solde des travaux réalisés dans un appartement à Etrez pour 6 750 €, le remplacement de portes sur un bâtiment de l'aire de loisirs à Cras pour 4 500 €.

##### 2) Les infrastructures

972 951,10 € sont inscrits pour des opérations au niveau des infrastructures communales avec notamment :

- 843 770 € pour l'opération d'aménagement des abords de L'ESCALE et de l'école à Cras. NB : Le montant intègre les frais d'études déjà payés (21 517,52 €) et enregistrés au compte « Frais d'études » et qui, conformément aux instructions comptables sont virés au compte « Immobilisations en cours » lors du lancement des travaux.
- 10 000 € inscrits pour l'installation d'un éclairage au niveau de chaque abribus non déjà éclairés,
- 15 000 € prévus pour du matériel de signalisation,
- 60 000 € budgétés pour des études de voirie : aménagement d'un parking vers la maison médicale d'Etrez et création d'une allée piétonne et sécurisation de la route jusqu'à la Spire (Etrez).
- 44 181 € prévus pour des équipements techniques nécessaires à l'entretien des infrastructures communales avec notamment l'acquisition d'autolaveuses et d'une faucheuse d'accotement.

#### 5.4.2.4. Les acquisitions foncières

- 225 000 € sont budgétés en vue d'une possible immobilisation corporelle liée à une acquisition foncière.

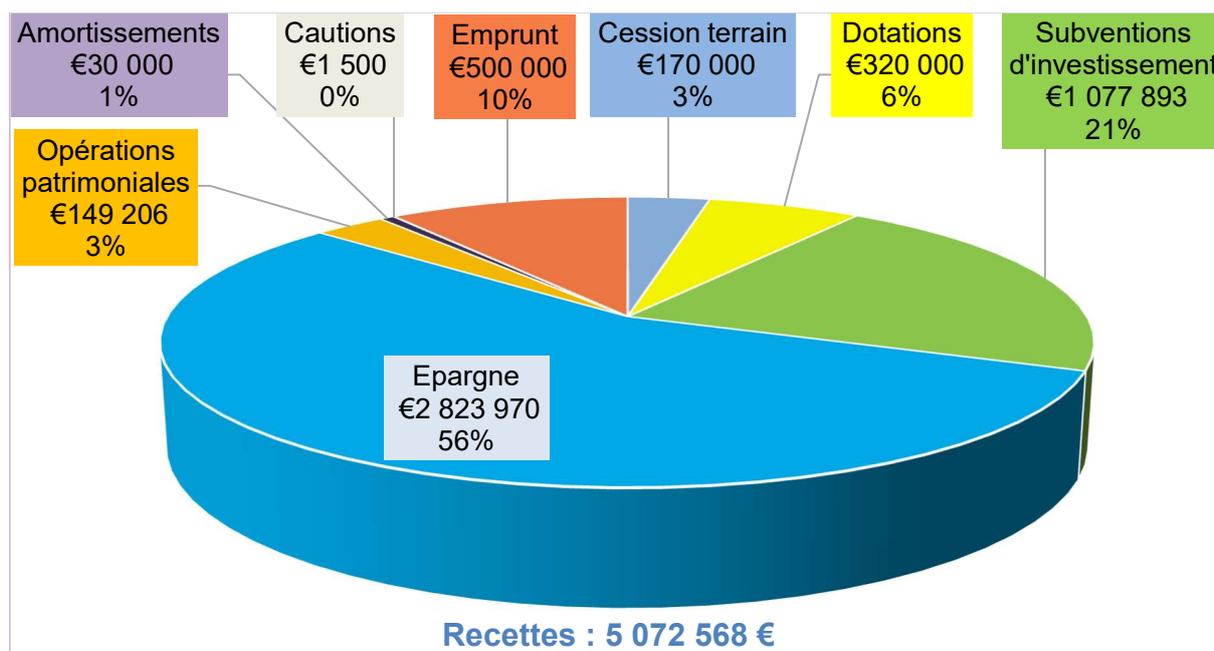
13 614 € sont prévus pour les remboursements de cautions et diverses autres dépenses (amortissements, créances).

### 5.4.3. Structure du financement de l'investissement

Le financement prévisionnel de la section d'investissement (5 072 568,40 € de dépenses) repose majoritairement sur l'autofinancement. Le financement se décline ainsi :

	BP 2020	Observations
Subventions d'investissement	1 077 893,00	Subventions perçues du Conseil départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
Dotations	320 000,00	FCTVA (remboursement par l'état d'une partie de la TVA acquittée) et taxe d'aménagement
Réserves	1 848 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé
Opération d'ordre budgétaire	30 000,00	Amortissements, Crédits dégagés de la section de fonctionnement pour contribuer au financement des investissements prévus
Virement de la section de fonctionnement	630 000,00	Crédits dégagés de la section de fonctionnement pour contribuer au financement des investissements prévus
Opérations patrimoniales	149 205,84	Intégration des frais d'études suivis de réalisation au compte « Immobilisations en cours » pour les opérations "Construction de L'ESCALE" et "Aménagements des abords de l'école et de L'ESCALE"
Résultat reporté	345 969,56	Excédent d'investissement dégagé de l'exercice 2019 et reporté
Produit cession d'immobilisation	170 000,00	Vente terrain à Bourg Habitat
Cautions reçues	1 500,00	Cautions reçues lors des entrées en location
Emprunt	500 000,00	Emprunt d'équilibre
<b>Total</b>	<b>5 072 568,40</b>	

Le financement de l'investissement est assuré en premier lieu par l'épargne. Les subventions d'investissement attendues représentent 21 % des ressources de la section.



Les communes nouvelles bénéficient des attributions du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au cours de l'année de réalisation de leurs dépenses éligibles. Mais constat a été fait en 2019 que le FCTVA est versé avec retard par l'Etat...

Les décalages de versements du FCTVA et des cofinancements attendus de nos partenaires à travers les politiques d'aides (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération) risquent de conduire à un besoin ponctuel de disponibilités. Pour couvrir des besoins de trésorerie à court terme, la mobilisation d'une ligne de trésorerie est prévue ; le tirage sera réalisé selon les besoins.

## 5.5. La dette du budget principal

**L'endettement de la commune est faible**, avec un encours de la dette total de **540 069,41 euros** au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit environ 234 euros par habitant, contre 701 euros en moyenne au niveau national pour les communes de la même strate (*Source : DGCL – comptes des communes 2018 - communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)*).

La dette du budget général est composée de cinq emprunts :

Objet de la dépense	Organisme prêteur	Taux initial %	Type d'emprunt	Montant emprunt	Fin emprunt en	Montant capital au 31/12/2019
Achat local technique Étrez	Dexia CLF	3,85	Révisable	390 000	2020	9 423,33
Construction salle des fêtes Étrez	Banque Populaire	4,60	Fixe	407 000	2023	108 533,37
Réhabilitation logement Cras	Caisse des Dépôts et Consignation	1,85	Variable (/ livret A)	100 000	2022	27 319,53
Logements boulangerie Étrez	Caisse Epargne	3,19	Fixe	105 000	2030	63 064,09
Investissements 2017 Étrez	Crédit Mutuel Sud Est	1,15	Fixe	400 000	2032	331 729,09

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Le niveau d'endettement peut aussi s'illustrer par la capacité de désendettement. Le ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Pour Bresse Vallons, le ratio est seulement d'environ 0,5 année.

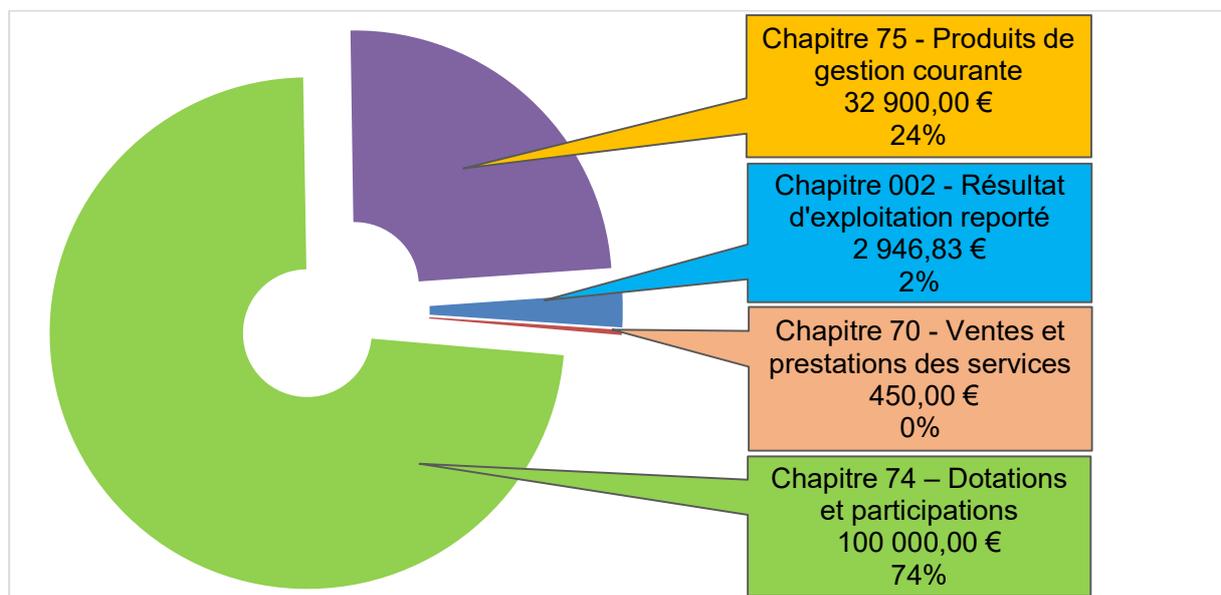
## 6. LE BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Le budget annexe des locaux commerciaux enregistre les charges et produits liés aux locations des locaux commerciaux de la Commune. Il s'équilibre, tous mouvements confondus, à 136 296,83 € en section d'exploitation et à 166 146,83 € en section d'investissement.

### 6.1. La section de fonctionnement

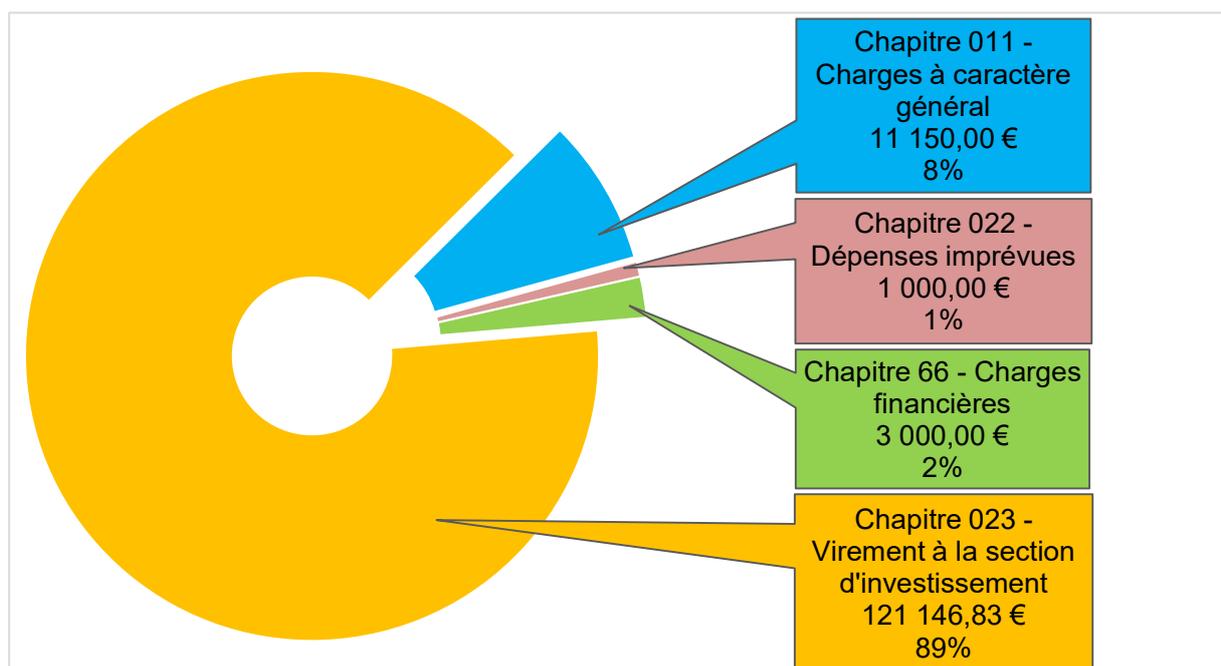
#### 6.1.1. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement inscrit à **136 296,83 €**, inclue une participation du budget principal de 100 000 € pour financer une partie des travaux nécessaires à la transformation du multiple rural de Cras en un Espace santé-Bien-être. Les recettes de fonctionnement incluent également des produits de gestion courante (revenus des immeubles), du remboursement de la taxe ordures ménagères. Elles se répartissent comme suit :



#### 6.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de **136 296,83 €** et se répartissent comme suit :

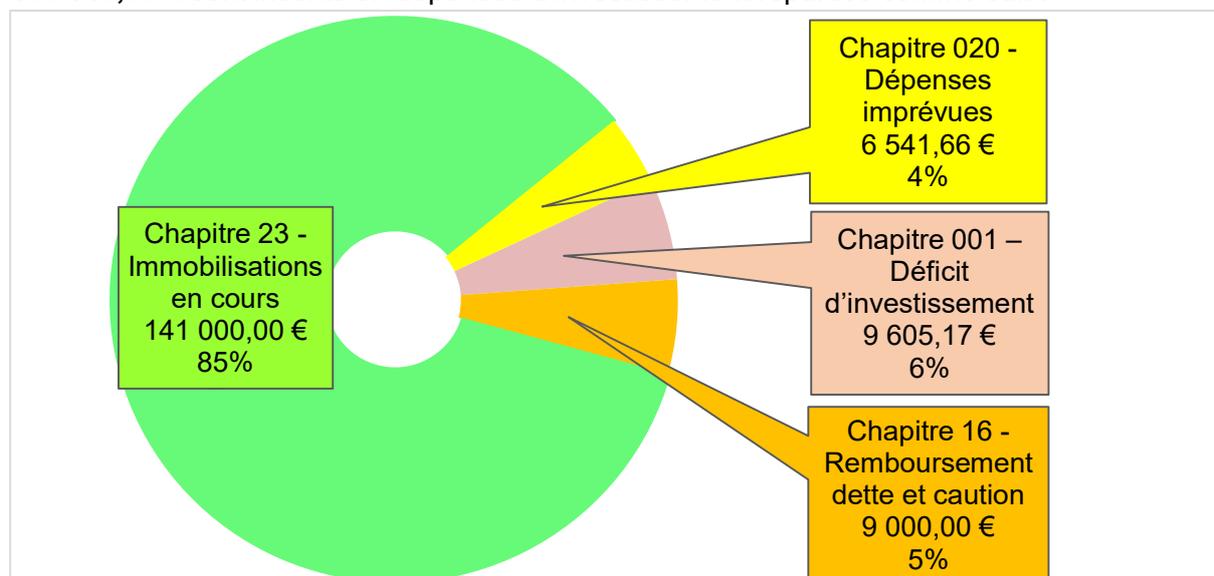


Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général (11 150 €) correspondant principalement aux charges d'électricité, d'eau potable et d'assainissement, des charges financières (intérêts de la dette) et principalement du virement à la section d'investissement.

## 6.2. La section d'investissement

### 6.2.1. Les dépenses d'investissement

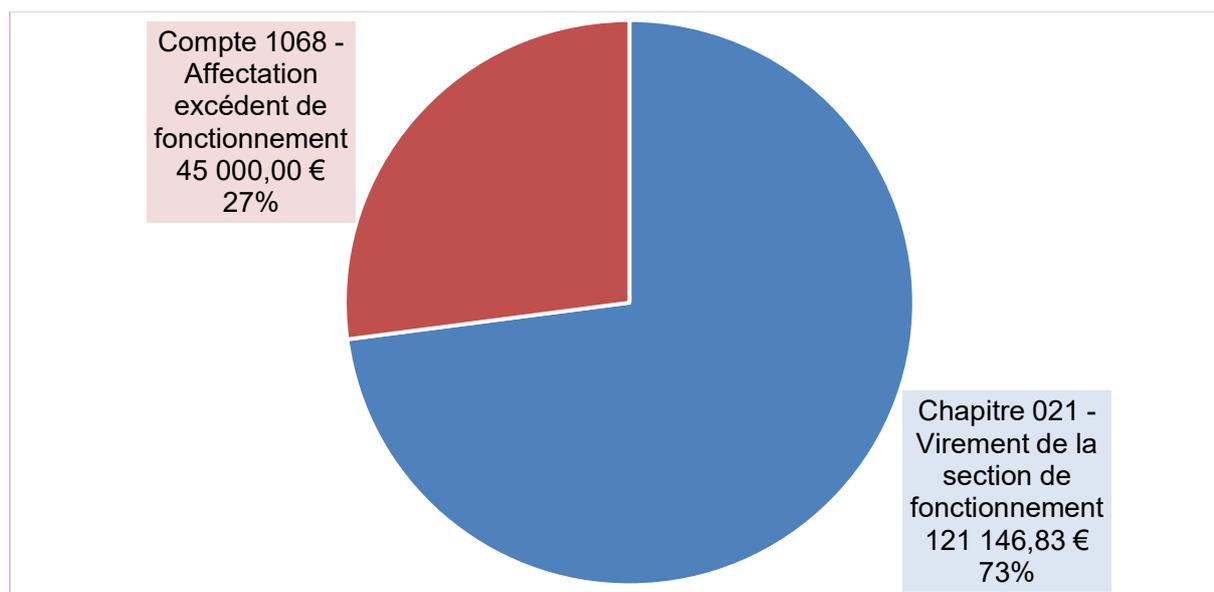
**166 146,83 €** sont inscrits en dépenses d'investissement réparties comme suit :



Le capital des emprunts à rembourser est prévu à hauteur de 8 000 €. Les 9 605,17 € du déficit de 2019 sont repris. Les immobilisations en cours concernent les travaux pour la création de l'Espace Santé – Bien-être à Cras.

### 6.2.2. Le financement de l'investissement

Le total des recettes d'investissement est de **166 146,83 €**. Le financement de l'investissement est présenté ci-après :



Les recettes d'investissement de l'année 2020 proviennent de l'affectation en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 et du virement de la section de fonctionnement.

### 6.3. La dette du budget « locaux commerciaux »

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette du budget annexe « locaux commerciaux » s'élève à **91 292,70 €**. Les caractéristiques de cette dette sont les suivantes :

Objet de la dépense	Organisme prêteur	Taux initial	Montant emprunt	Fin emprunt en	Montant capital au 31 décembre 2019
Aménagement salon de coiffure Etrez	Caisse Epargne	3,19 %	42 000 €	2030	25 225,46 €
Boulangerie Etrez	Caisse Epargne	3,19 %	110 000 €	2030	66 067,24 €
<b>TOTAL</b>			<b>152 000 €</b>		<b>91 292,70 €</b>

Fait à BRESSE VALLONS, le 4 avril 2020.

Le maire adjoint en charge des Finances,

Gérard PERRIN

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*